

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 2142

présenté par

Mme Janvier, M. Blanchet, Mme Provendier, Mme Clapot, M. Buchou, M. Gaillard, Mme O'Petit, Mme Mörch, Mme Sarles, Mme Michel, M. Simian, Mme Thillaye et M. Paluszkiewicz

ARTICLE 1ER AF

Compléter cet article par les deux phrases suivantes :

« À ce titre, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, dès 2021, se dote d'un observatoire du réemploi et de la réutilisation. Cet observatoire a la charge d'évaluer l'utilité des solutions de réemploi et de réutilisation d'un point de vue environnemental et économique, de contribuer à la trajectoire nationale visant à augmenter la part des emballages réutilisés et réemployés mis en marché par rapport aux emballages à usage unique et d'accompagner, en lien avec les éco-organismes, les expérimentations et le déploiement des moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs définis dans les cahiers des charges de ces derniers. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à créer un observatoire du réemploi et de la réutilisation afin d'établir un état des lieux objectif et chiffré du réemploi et de la réutilisation en France. En effet, il n'existe pas à ce jour de données consolidées et complètes sur la situation réelle des emballages réemployables ou réutilisables en France.

Cet état des lieux effectué, l'Observatoire devra mener l'ensemble des études d'impact afin de préciser quels sont les leviers de développement du réemploi et de réutilisation. Sur cette base, pourront être ajustés les objectifs indiqués dans les cahiers des charges des éco-organismes.